

# Règlement du jeu concours GRAND CONCOURS DE MAI GAGNER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE !



## Article 1 – Organisateur

La société Caméléon diffusion, Rue des Mauges 49600 LA CHAUSSAIRE, dénommée l'« Organisateur », organise du 22/04/2024 au 12/05/2024 inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « JEU CONCOURS MAI 2024 » (ci-après, « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.  
<https://www.chocdiscount.com/>

## Article 2 – Modalités de participation

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Les modalités de retrait du lot vous seront communiquées par message privé à l'annonce du résultat. Le jeu se déroule exclusivement sur notre page Facebook et le premier tirage au sort aura lieu **Lundi 13 MAI**.

Une seule participation au Jeu par personne est possible (même compte Facebook).

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation au Jeu.

La participation à ce jeu (et notamment au tirage au sort) implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Il ne vous sera jamais demandé vos coordonnées bancaires pour obtenir votre gain. Lorsque nous (notre page) commentons il est toujours indiqué « auteur » ce qui permet de nous identifier.

Pour participer il suffit de « liker » notre publication et inviter deux personnes à participer 2 personnes de votre choix.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort.

## Article 3 – Lots à gagner

4 kits solaires seront mis en jeu.

Un kit solaire est composé de 2 panneaux + un micro-onduleur + un kit de supports.

Les Dotations seront acceptées telles qu'elles sont présentées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des Dotations prévues ci-dessus. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les Dotations par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant réalisé les trois actions listées dans l'article 3 du présent règlement du 22/04/2024 au 12/05/2024 inclus. Le tirage au sort sera réalisé via l'application Raffleys by AppSorteos, le 13 mai 2024 au plus tard, et désignera au total 4 gagnants (ci-après, les « Gagnants »). Une seule dotation sera attribuée par Gagnant.

## Article 5 – Remise des dotations

Les Dotations offertes dans le cadre du Jeu seront remises aux Gagnants selon les modalités suivantes :

L'Organisateur adressera aux Gagnants, au plus tard le 13 mai 2024 un message privé Facebook leur indiquant la nature du lot gagné et leur demandant de lui transmettre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.

L'Organisateur pourra demander aux Gagnants de justifier de leur identité aux fins de remise de la Dotation sans toutefois que cela ne constitue une obligation pour l'Organisateur.

Les Gagnants devront répondre à l'Organisateur et lui transmettre les informations demandées dans un délai maximal de quatorze (14) jours ouvrés suivant la date d'envoi du message par l'Organisateur.

Une fois l'ensemble des informations transmises par les Gagnants l'Organisateur enverra le kit solaire selon les modalités convenues avec le gagnant.

A défaut de réponse d'un des Gagnants au message adressé par l'Organisateur dans le délai visé ci-dessus, ce dernier sera réputé avoir définitivement renoncé à sa Dotation, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation. Les Lots ne seront pas remis en jeu par l'Organisateur.



En tout état de cause, l'Organisateur ne sera pas responsable :

En cas de non-réception par le Gagnant du message privé annonçant la Dotation ; De non-réception de la Dotation pour cause de transmission d'une adresse postale incomplète ou erronée par le Gagnant à l'Organisateur ; En cas de perte, de vol ou de dégradation de la Dotation lors de son acheminement.

Les informations transmises par les participants à l'Organisateur sont la preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile dans le cadre du respect du présent règlement.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre la Dotation. À cet effet, les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou coordonnées entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition de la Dotation par l'Organisateur. Dans cette hypothèse, la Dotation ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

## **ARTICLE 6 : Limite de responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du Jeu.

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels l'Organisateur et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Publication et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux Participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

## **ARTICLE 7 : Données personnelles**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Participant est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement de ses données personnelles (nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone).

Ces informations, communiquées par le Participant, sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique pour les finalités suivantes : (I) Prise en compte de la participation au Jeu du Participant, (II) Prise de contact avec les Gagnants (III) Remise des dotations aux Gagnants.

Les données seront conservées jusqu'au 13 juillet 2024, avant d'être archivées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit.



Au cours du déroulement du Jeu, le Participant dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort et de demander la limitation du traitement le concernant.

Il est rappelé que le Participant qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du Jeu est réputé renoncer à sa participation.

Le Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse mail suivante : [contact@chocdiscount.com](mailto:contact@chocdiscount.com)

Ce dernier peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement du jeu**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des Gagnants du jeu, sans limitation de temps ni d'espace et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

#### **ARTICLE 9 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

